

Document sur la divulgation des relations avec les clients de Tradex

1. Introduction

Ce document fournit aux clients un aperçu de la nature des relations qu'ils établissent quand ils font affaire avec Tradex et de la nature des produits que nous distribuons. Il fournit aussi des renseignements sur un certain nombre d'aspects spécifiques de la manière dont Tradex effectue ses transactions et de la façon dont cela touche nos clients.

2. Nature des produits et des services que nous offrons

Tradex offre aux clients les produits de placement et d'assurance suivants :

A. Gestionnaire de la famille Tradex des fonds mutuels

Tradex est le gestionnaire de la famille Tradex de fonds mutuels, qui sont offerts à la vente par les courtiers inscrits dans chaque juridiction du Canada. (À cet égard, nous sommes enregistrés par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers et la Commission des valeurs mobilières de Terre-Neuve et Labrador comme un gestionnaire de fonds de placement.)

B. Distributeur de fonds d'investissement en Ontario, au Québec et en C.-B.

En Ontario, au Québec et en C.-B., Tradex est un courtier à part entière en fonds mutuels (réglementé par les commissions provinciales de titres de placement et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels). À ce titre, les investisseurs vivant dans ces provinces peuvent acheter directement, par l'intermédiaire de Tradex, les trois fonds de Tradex ainsi que des centaines d'autres fonds offerts par d'autres courtiers en fonds mutuels. Cela comprend les fonds offerts par la Banque TD, la Banque Royale, Franklin Templeton et Beutel Goodman---pour n'en mentionner que quelques-uns. Tradex distribue également des fonds négociés en bourse (FNB) à travers un accord avec la Banque B2B.

C. Distributeur de CPG et d'autres instruments de dépôt dans toutes les provinces

Tradex distribue à ses clients des produits de dépôt, y compris le Compte Tradex Placement-Épargne, les certificats de placement garanti (GPC), les billets à capital protégé (BCP) et les dépôts à terme. À l'exception des BCP, ces produits sont assujettis à la couverture par l'assurance par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou par des ententes d'assurance de dépôts provinciales semblables. Tradex est un membre de la l'Association des courtiers en dépôt inscrits du Canada.

D. Distributeur de produits d'assurance-vie en Ontario

Tradex offre un vaste éventail de produits d'assurance-vie en Ontario, en agissant comme un agent pour un certain nombre de grandes compagnies d'assurance canadiennes.

En ce qui concerne les produits de placement (pas les produits d'assurance-vie), nous offrons les types suivants de comptes :

i) Comptes ouverts (non enregistrés)

Nous agissons à la fois comme distributeur et gestionnaire des Fonds Tradex. Par conséquent, pour ces Fonds, Tradex détiendra directement votre compte, et toutes les confirmations, tous les relevés, les relevés d'impôt, etc., seront émis directement par notre gestionnaire du registre du fonds (actuellement CIBC Mellon). Ces comptes ne comportent pas de frais administratifs.

Quand vous achetez, par l'intermédiaire de Tradex, des fonds émis par un différent gestionnaire de fonds de placement (par exemple, fonds de la BRC, de Mackenzie ou de Franklin Templeton), vous recevrez vos confirmations, vos relevés, vos relevés d'impôt, etc., de ce gestionnaire de fonds de placement (par exemple, directement de la gestion de placements de la BRC). Tradex vous enverra aussi un relevé de compte trimestriel qui comprendra toutes vos transactions pour la période. (Autrement, pour les clients qui l'autorisent ou qui en font la demande, Tradex fournit des relevés mensuels électroniques). Tradex n'exige pas de frais administratifs pour ces comptes.

ii) Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Comme pour les comptes ouverts, lorsque vous détenez seulement des fonds mutuels Tradex, votre compte REER ou FERR sera détenu directement par Tradex et CIBC Mellon, le fiduciaire pour ces comptes. Tradex assume tous les frais administratifs pour ces comptes.

Nous établissons aussi des comptes RRER/FERR/CELI autogérés, non enregistrés, avec différents intermédiaires (actuellement, B2B Banque). Ces régimes offrent des options de placement multiples dans le cadre d'un compte. Tradex paie les frais administratifs annuels pour les comptes lorsque la relation avec le client fournit, à Tradex, le revenu suffisant pour couvrir les frais exigés par le fiduciaire.

iii) Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Tradex distribue ses propres CELI exclusifs qui permettent au client de détenir toute combinaison des trois fonds mutuels Tradex et le Compte Tradex Placement-Épargne. Pour ces comptes, on n'exige pas de frais administratifs. Nous distribuons aussi les CELI offerts par d'autres gestionnaires de fonds de placement. Tradex n'exige pas de frais pour ces comptes, mais les clients sont assujettis à tous les frais que le fournisseur du compte exige.

En ce qui concerne les REEE, Tradex n'offre pas son propre régime propriétaire aux clients. Cependant, nous distribuons les régimes pour un certain nombre de grandes sociétés au Canada, notamment Mackenzie, NEI et la Banque TD. Tradex n'exige pas de frais pour ces comptes, mais les clients sont assujettis à tous les frais que le fournisseur du compte exige.

3. Nature de la relation consultative avec les clients

Les employés de Tradex qui s'occupent des clients sont tous formés et autorisés à fournir, aux clients, des conseils en matière de placement (ils sont désignés « personnes approuvées » par notre organisme de réglementation). À cet égard, ils ont une responsabilité d'agir honnêtement, de bonne foi et dans les meilleurs intérêts de nos clients, et d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente exercerait en pareilles circonstances.

Il incombe aussi à nos employés (personnes approuvées) de s'assurer que les conseils qu'ils donnent sont convenables compte tenu des besoins et des objectifs en matière de placement du client, y compris la tolérance au risque du client et l'horizon temporel du placement.

Dans cette relation, il est important de noter qu'il incombe au client de prendre les décisions effectives en matière de placement. Nos employés n'amorceront pas une transaction en votre nom avant que vous ne preniez la décision formelle de procéder.

En un mot, notre rôle consiste à fournir des conseils professionnels fondés sur les besoins et les objectifs du client, mais il incombe au client de prendre la décision effective de faire le placement.

4. Nature de la rémunération à Tradex

Tous les employés de Tradex (personnes approuvées) sont des employés salariés. Ils ne touchent aucune commission---ni d'autres incitatifs monétaires--- pour les transactions qu'ils amorcent au nom des clients. À

Tradex, nous n'exigeons, du client, aucuns frais d'ouverture de compte, aucuns frais de REER, aucuns frais de remboursement et aucune commission de vente ou frais d'acquisition différés sur la plupart des achats de fonds mutuels réguliers. (Consulter la partie B ci-dessous). De plus, Tradex assume certains frais administratifs annuels exigés par les fournisseurs de comptes intermédiaires. Tradex rembourse aussi les frais de transfert administratifs imputés par les établissements pour les actifs qui sont transférés dans un compte de Tradex.

Gestion Tradex Inc. est rémunérée pour les services qu'elle fournit de la façon suivante :

A. Comme gestionnaire de la famille Tradex de fonds mutuels

Tradex prélève des frais de gestion des trois fonds exclusifs de Tradex pour la gestion des transactions, des opérations et des transactions des fonds. Ces honoraires varient de 60 à 70 points de base par fonds (de 6 à 7 \$ par placement de 1 000 \$) par an.

B. Comme distributeur de fonds mutuels en Ontario, au Québec et en C.-B.

Quand nous distribuons les fonds mutuels offerts par un autre gestionnaire de fonds de placement, nous recevons une « commission de suivi » aussi longtemps que vous détenez ce fonds par notre entremise. C'est pour les services et les conseils que nous vous fournissons. On paie cette commission de suivi à même les frais de gestion perçus par l'autre entreprise. Comme les commissions de suivi que nous touchons des fonds autres que ceux de Tradex sont déjà incluses dans le pourcentage des frais généraux de gestion des fonds, le fait de détenir ces fonds par l'entremise de Tradex n'ajoute pas à vos coûts (c'est-à-dire que c'est Tradex qui touche ce montant, plutôt qu'une autre entreprise ou maison de courtage). La commission de suivi peut varier de 0 % à 1,25 % par an, comme cela est indiqué dans l'Aperçu du Fonds pour chaque série de fonds que nous distribuons. Nous agissons également en tant que distributeur des fonds Tradex et, à ce titre, nous sommes obligés de percevoir une commission de suivi de 0,25% sur ces fonds. Cependant, cette commission est immédiatement remboursée.

Frais de Services

Certaines sociétés de fonds communs de placement offrent des comptes à rémunération par honoraires lorsque certains seuils d'actifs sont respectés. La société perçoit les frais convenus et les soumet à Tradex au lieu d'une commission de suivi. Les critères applicables à ces comptes varieront d'une société à l'autre et seront entièrement divulgués avant l'ouverture du compte.

Nous offrons un compte à rémunération par honoraires à travers la Banque B2B, en utilisant des fonds communs de placement de classe F auprès desquels B2B perçoit des frais de conseils compris entre 0,5\$ et 0,7% (selon la valeur de l'actif du compte) et les verse à Tradex. B2B facture des frais d'administration annuels pour, ces comptes, que Tradex absorbe.

Dans des cas rares, on peut toucher des commissions pour des fonds mutuels qui ne sont disponibles que sans l'option de frais d'acquisition différés. Nous pouvons aussi toucher une partie de la prime de performance de certains fonds, comme le révèlent les documents d'offre connexes. Dans le cadre de la Campagne de charité en milieu de travail du gouvernement du Canada, Tradex promeut un programme dans lequel vous avez la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-études enregistré en utilisant la version Frais de souscription différés (FSD) de fonds communs de placement admissibles au REEE. Une telle contribution génère une commission de vente dont l'équivalent est donné par Tradex à un organisme de bienfaisance en votre nom. Il peut y avoir des frais de rachat si vous rachetez ces fonds dans un certain laps de temps, le montant exact et l'échéance étant contenus dans l'Aperçu du Fonds en question duquel votre conseiller examinera en détail avec vous avec votre investissement.

C. Comme distributeur de comptes d'épargne, de CPG et d'autres instruments de dépôt

Tradex touche des honoraires de 25 points de base par an de la Banque Manuvie du Canada pour les fonds détenus dans le Compte Tradex Placement-Épargne. Cela s'élève à 2,50 \$ pour chaque 1 000 \$ détenus dans le compte pendant une année entière. Les honoraires versés pour distribuer les certificats de placement garanti (CPG) s'élèvent à 20-25 points de base par année de la durée choisie par le client, payés à l'avance. Par exemple, pour un CPG d'une durée de deux années, cela serait de 4,00 \$ à 5,00 \$ par 1 000 \$ investis. Les honoraires qui nous sont versés quand nous distribuons des billets à capital protégé

varient selon l'offre individuelle, mais ils sont, en général, considérablement supérieurs à ceux pour les CPG réguliers.

D. Comme distributeur de produits d'assurance-vie en Ontario

Tradex reçoit la commission standard fondée sur un pourcentage des primes annuelles et des primes totales annuelles payables pendant la durée de la police.

E. Ententes d'aiguillage

Tradex a deux ententes d'aiguillage. D'abord, nous touchons des honoraires d'aiguillage (actuellement 400 \$) et des frais administratifs continus de 10 points de base lorsque nous aiguillons un client vers la société Financière Manuvie pour une hypothèque. Ensuite, nous avons une entente de courtage à commissions réduites avec Qtrade de sorte que Tradex prélève 3 % des frais de transaction nets versés par les membres de Tradex

Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements sur les honoraires que Tradex touche, veuillez-vous adresser à l'un de nos agents ou conseillers.

F. Fonds Négociés en Bourse (FNB)

Tradex agit en tant que distributeur de FNB à travers d'un compte intermédiaire régulier avec la Banque B2B. Nous sommes en mesure de distribuer les FNB actuellement approuvés par la Banque B2B qui prélèvent présentement des frais de 35\$ par transaction. En outre, Tradex percevra des frais de 15\$ par transaction. Ces frais peuvent être remboursés si les frais de conseil anticipés du compte de la Banque B2B excèdent les frais de négociation du FNB et les frais annuels d'administration de la Banque B2B. Tradex traitera uniquement des ordres de marché et des ordres à cours limité à la fin de la journée.

5. Nous fonctionnons « au prix coûtant » et nous retournons tout excédent de revenus à nos Fonds

Dans les relations avec Tradex, il est très important de savoir que nous sommes uniques parmi les sociétés de placement canadiennes en ce que Tradex appartient à 100 % aux investisseurs. Nous fonctionnons « au prix coûtant », et tout revenu qui dépasse les besoins opérationnels et les besoins en capital prudentiel retourne aux trois fonds mutuels de Tradex. Quand il est disponible, l'excédent des revenus est retourné à l'un ou plus des trois fonds de Tradex au milieu de l'année, alors que tous les fonds excédentaires pour l'année sont retournés aux trois Fonds à la fin de l'année selon une formule calculée au prorata sur la base des montants générés à Tradex par ces Fonds.

6. « Bien connaître le client » et exigences de convenance des placements

Dans les relations avec les clients, les employés de Tradex (personnes approuvées) ont l'obligation de s'assurer que chaque commande acceptée ou recommandation que nous faisons pour tout compte convient au client. À cette fin, nous exigeons que tous les clients remplissent un formulaire « Bien connaître le client », que le client doit dater et signer. Les renseignements clés que nous recueillons pour que nous sachions assez d'information à votre sujet pour que nous soyons capables de vous conseiller sont les suivants :

- Votre revenu du ménage;
- Votre valeur nette patrimoniale;
- Votre objectif principal (pour chaque type de compte);
- Votre tolérance au risque (pour chaque type de compte);
- Votre horizon temporel (pour chaque compte);
- Dans quelle mesure vous vous sentez à l'aise à l'égard du placement dans les différents types de fonds.

La dernière page du formulaire « Bien connaître le client » fournit une description des définitions pour les catégories standard en matière d'objectifs principaux de placement et de tolérance au risque (veuillez-vous reporter au formulaire lui-même).

Nous vous demanderons de mettre à jour vos renseignements chaque année lorsqu'il y a eu un changement ou lorsque des personnes approuvées sont au courant d'un changement. Nous sommes aussi tenus de vous faire

confirmer tous les changements chaque fois que vous transférez des actifs dans un compte que vous détenez à Tradex. À cet égard, il est extrêmement important que les clients nous fournissent des renseignements récents pour que nous puissions nous assurer que le conseil que nous fournissons correspond à leurs besoins et à leurs objectifs.

Pour nous assurer que nos conseillers (personnes approuvées) traitent seulement les bons de commande et de vente qui répondent à vos besoins, nous effectuons régulièrement des révisions de « convenance » des transactions faites et nous examinons l'ensemble de votre portefeuille quand les renseignements dans « Bien connaître le client » changent. Cela nous permet de vérifier que les conseils fournis correspondent à vos objectifs et à votre tolérance au risque.

7. Points administratifs importants

A. Manipulation de votre argent

Une chose importante que vous devriez savoir dans vos relations avec nous, c'est la manière dont nous manipulons votre argent. En voici un résumé :

- Tout d'abord, nous n'acceptons pas de l'argent comptant, et nous ne vous payons pas en argent comptant. Nous faisons seulement des transactions au moyen de chèques et de virements électroniques de fonds à l'établissement qui accepte des dépôts et de celui-ci.
- Lorsque vous payez pour un achat en émettant un chèque payable à Tradex, à Tradex en fiducie ou à une certaine entreprise de fonds, le chèque est déposé dans un compte fiduciaire spécialement établi pour traiter les transactions des clients. Ce compte fiduciaire rapporte un taux d'intérêt variable égal au taux préférentiel moins 2 %, que nous sommes tenus d'allouer sur la base des flux de trésorerie. Comme la grande majorité de ces flux de trésorerie comportent les produits exclusifs de Tradex, le montant modique d'intérêt à court terme gagné va aux Fonds de Tradex
- En remplissant les formulaires appropriés, vous pouvez aussi nous autoriser à virer des fonds dans votre compte d'acceptation de dépôts et de celui-ci, dans une banque, une société de fiducie ou une caisse populaire. Lorsque nous retirons de l'argent de votre compte bancaire (dans chaque cas, nous devons obtenir votre autorisation), il est placé dans un compte en fiducie jusqu'à ce que la transaction soit achevée.
- De même, lorsque vous faites un rachat, on vous émettra un chèque en votre nom ou nous autoriserons que les fonds soient déposés directement dans le compte bancaire qui figure dans les dossiers à Tradex.

B. Confirmations des transactions

- En ce qui concerne les « comptes de nom de client », à chaque fois que vous effectuez une transaction, vous recevrez, dans le courrier, une confirmation de la transaction qui confirme les détails de la transaction, y compris les dates, le prix et les unités ou parts qui ont fait l'objet de la transaction. La confirmation de la transaction sera envoyée par le gestionnaire du fonds de placement qui dirige le fonds. Par exemple, si vous achetez ou vendez un fonds de Tradex, la confirmation sera envoyée par le gestionnaire du registre du fonds pour les Fonds Tradex (actuellement, CIBC Mellon). De même, si vous achetez ou vendez un fonds de la Banque Royale du Canada, la confirmation viendra de cette banque.
- Pour les « comptes intermédiaires » (y compris les RRER/FERR/CELI autogérés non enregistrés). Ces comptes sont administrés par une entreprise intermédiaire et on détient les fonds pour vous en fiducie. Selon les ententes particulières en place, vous pouvez recevoir ou non une confirmation pour chaque transaction individuelle. À cet égard, dans tous les cas, vous serez capable de voir l'activité dans le compte au moyen du site Web sûr de la société de fiducie et/ou sur ses relevés.

C. Relevés de compte

Les clients recevront un relevé de compte trimestriel qui comprendra les valeurs d'ouverture et de fermeture des cours du marché et de toutes vos transactions pour la période. (Les relevés sont envoyés tous les mois aux clients qui se sont inscrits pour les déclarations électroniques). Les clients recevront aussi les relevés suivants :

- Lorsqu'ils détiennent, au nom du client, des fonds émis par une autre entreprise de fonds de placement, ils reçoivent aussi un relevé périodique de cette entreprise de fonds (au moins annuellement).
- Lorsqu'ils détiennent des fonds dans un compte intermédiaire (tel qu'un REER autogéré), ils reçoivent un relevé trimestriel (électronique ou physique) de l'intermédiaire qui administre le compte.
- Lorsqu'ils détiennent des FNB dans un compte de la Banque B2B, ils reçoivent uniquement des relevés périodiques de B2B pour ce dit compte.

D. Renvoi à l'indice de référence

L'indice de référence de la performance d'un placement est une norme avec laquelle on compare la performance de vos placements, ce qui fournit aux investisseurs un point de référence sur lequel ils peuvent se fonder pour prendre des décisions éclairées au sujet de leurs options de placement. Quand vous comparez les rendements de vos placements à ceux d'un indice de référence de la performance d'un placement, gardez à l'esprit ce qui suit : (1) la composition de votre portefeuille de placement reflète la stratégie de placement que vous avez approuvée; par conséquent, la composition du fonds de placement est différente de celle de l'indice de référence de la performance d'un placement; (2) en général, les indices de performance de placements ne comprennent pas les droits et les autres frais.

Nous utilisons peut-être des indices de performance de placements pour évaluer la performance de vos placements et vous permettre d'évaluer leur performance par rapport à un indice de titres qui reflète raisonnablement la composition de votre portefeuille de placement. Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur les indices de référence de la performance de placements, veuillez nous téléphoner ou nous envoyer un courriel.

Tradex croit en l'adaptation des portefeuilles individuels aux besoins uniques de chaque membre, et à l'allocation appropriée des actifs au niveau de l'ensemble du portefeuille par rapport aux buts, aux besoins, aux objectifs et aux tolérances au risque de chaque membre. L'allocation parmi les comptes est fondée sur d'autres considérations telles que la minimisation fiscale, la minimisation des coûts, l'accessibilité et les besoins en liquidités. Par conséquent, dorénavant les indices de référence de placements seront comparés au niveau du placement et non à celui de l'ensemble du compte. Nous continuerons à fournir les trois indices de référence couramment utilisés pour les placements dans les principales trois classes d'actifs, à savoir les actions canadiennes, les obligations canadiennes et les actions mondiales, dans notre bulletin Trimestriel (lorsque cela est permis sans frais) et les rapports de la direction sur la performance des fonds pour les Fonds Tradex.

E. Interruption de votre relation avec Tradex

Un client peut mettre fin à sa relation avec Tradex à tout moment. Tradex n'exige aucuns frais de rachat, frais de transfert et autre type de frais quand le client décide de mettre fin à sa relation avec Tradex.

Les clients qui tiennent un compte intermédiaire RRER/FERR/CELI autogéré et non enregistré et qui mettent fin à leur relation avec l'intermédiaire pour le compte (et, par exemple, transfèrent leurs REER à une autre compagnie de fiducie) peuvent subir des frais liés aux REER et des frais de transfert imposés par l'entreprise intermédiaire qu'ils quittent. De même, certains promoteurs de REER imposent des frais d'annulation d'un REER.